

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le six mai, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 29 avril 2024.

PRESENTS :

BENOIT Jean-François, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GOASTER Samy, GOUEZIN Alain, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUET Philippe, LE BOUCHER Colette, LE BOULANGER René, LE MOIGNE Christine, LEVY-ROBERT Christelle, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, MAIGNAN Brigitte, M'BAREK Sébastien, MEGRET Yves, PECHA Virginie, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien.

ABSENTS :

- ARTHEMISE Fabienne donne pouvoir à HERCOUET Philippe,
- BERNU Sylvain donne pouvoir à M'BAREK Sébastien,
- BURLLOT David donne pouvoir à CAURET Camille,
- GRIMAULT David donne pouvoir à LE BOULANGER René,
- JEGU Josianne donne pouvoir à GOUEZIN Alain,
- LAVENU DE NAVERAN Héléne donne pouvoir à LINTANF Goulven,
- LE GUEN Nadège donne pouvoir à GAUVRIT Thierry,
- MERIAN Caroline donne pouvoir à de SALLIER DUPIN Stéphane,

SECRETAIRE DE SEANCE : BRIENS Pierrick

Délibération n°2024-032

Membres en exercice : 35 – Présents : 27 - Absents : 8 – Pouvoirs : 8

AFFAIRES FONCIERES
VENTE D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER (MORIEUX)
REALISATION D'UN PROGRAMME DE LOGEMENTS CONVENTIONNES DANS LE PARC SOCIAL PRIVE

Le 11 décembre 2023, la Commune a délibéré pour une vente en deux temps d'un ensemble immobilier situé à Morieux suivant le tableau ci-joint :

Immeuble	Adresse du bien	Parcelle cadastrale	Contenance	DPE (Performance Energétique)	Vente
1	3 Rue du Prétanné	154AB131	180 m ²	E	Vente en 2024
2	5 Rue du Prétanné	154AB127 154AB129	660 m ² 31 m ²	F	

3	5 Place de la Houssaye	154AC238 154AC258 154AC260	259 m ²	G	
4	2 Rue de la Fontaine	154AB133	403 m ²	E	Compromis en 2024 puis Vente en 2026 après échéance du conventionnement social Commune/Etat
5	1 Rue du Prétanné	154AB132 154AB128	142 m ² 195 m ²	D	

L'acquéreur a retravaillé son projet et souhaite acheter la parcelle 154AB128 constructible mais actuellement non bâtie de 195 m², dès la première cession (immeubles concernés 1,2 et 3 du tableau). Pour ce faire, cette parcelle doit être libérée du conventionnement social avec l'Etat sans remettre en cause le conventionnement des habitations jusqu'en 2026. La rédaction en ce sens d'un avenant à la convention par la Direction Départementale des Territoires permet à la commune de céder la parcelle. Une nouvelle estimation des Domaines est nécessaire pour évaluer cette parcelle du fait qu'elle était précédemment rattachée au bien sis au 1 rue du Prétanné (immeuble n°5).

Au regard de l'avis de France Domaine du 23 février 2024, la parcelle 154AB128 de 195 m² est estimée à 9 000 €. Il est précisé que l'ensemble du bloc immobilier a été évalué à 385 600 € contre 384 800 € sur l'avis domaine de septembre 2023.

Vu la délibération n°2023-113 du 11 décembre 2023, approuvant la cession de cet ensemble immobilier à Morieux en deux temps à M. FAÏ ou toute société constituée par ce dernier,

Considérant le projet d'avenant n°1 à la convention n°22.3/08-1993/R.353.90.3/2979, transmis aux Conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- APPROUVE l'avenant n°1 au conventionnement social avec l'Etat pour préciser les parcelles conventionnées et en exclure la parcelle non-bâtie 154AB128,
- DECIDE de rattacher la parcelle 154AB128 de 195 m² à la transaction des immeubles 1,2 et 3 du tableau et FIXE le prix de cession de la parcelle à 9 000 €, sans modifier le prix vente total, ce qui implique :
 - o Cession des immeubles 1, 2 et 3 avec la parcelle 154AB128 est fixée à 293 000 €,
 - o Cession des immeubles 4 et 5 du tableau est fixée à 175 800 €, la conclusion de la vente devant être réalisée au plus tard le 31 décembre 2026,
- MAINTIENT que les frais de notaires et bornage éventuels sont à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

17 MAI 2024

A Lamballe-Armor, le

Philippe HERCOUET

Maire de Lamballe-Armor



Handwritten signature of Philippe HERCOUET

Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le

17 MAI 2024

De la publication le

17 MAI 2024

Handwritten signature of Lydie MICHEL
 Pour le Préfet
 Lydie MICHEL
 Directrice
 Administration Générale